

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 02 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE DEUX NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 27 octobre 2021.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COURTIGNE I., GAUTIER I., MARCHAND-DEDELOT I., MERET L., THOMAS-LECOULANT E., MM BEGASSE J., BEGUE G., CHEVESTRIER B., DANTON Y., DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUD E., GAUTIER C., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAÛN R., SALMON R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absent** : Mmes AMELOT M., CHARDIN N., CHYRA S., CORNU P., COUR L., MACOURS P., OULED-SGHAÏER A-L., PRETOT-TILLMANN S., MM. BARBETTE O., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., HARDY S., LE PALAIRE S., LE ROUX Y., MICHOT B.

**Pouvoir** : Mme AMELOT M. à M. BEGUE G., M. BONNISSEAU V. à M. BEGASSE J., Mme CORNU P. à Mme GAUTIER I., M. LE ROUX Y. à M. PIQUET S.

**Secrétaire de séance** : Mme GAUTIER I.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Rapport d'activités 2020

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Conseillère communautaire déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 7 septembre 2021 ;
- VU l'avis favorable de la commission du 20 octobre 2021 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les communes ou les EPCI compétents en matière d'assainissement non collectif ont l'obligation de présenter chaque année des informations particulières sur le fonctionnement de leur Service Public.

En effet cet article dispose :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI du présent code. »

Ce rapport annuel est un document obligatoire dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge.

Il doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel du service afin d'améliorer sa qualité.

Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public est informé par voie d'affichage durant 1 mois (article D2224-5 du CGCT).

Après délibération, un exemplaire du rapport annuel doit être adressé à chaque commune adhérente à l'EPCI. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre de l'année N+1 (article D.2224-3 CGCT).

Les indicateurs techniques et financiers devant être fournis obligatoirement par la collectivité sont précisés par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2018.

Afin de se conformer à cette obligation, le rapport d'activités du service élaboré pour l'année 2020 joint en annexe est présenté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** le rapport d'activités 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;
- **VALIDE** la mise en ligne du RPQS sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Fait à Liffré, le 02 novembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

